

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MAI 2023

D.CN.2023-118

OBJET : ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR JEAN-CLAUDE MURGIER POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON ENTRE LE RUE DE L'ENVOIRE ET LE CHEMIN DE CHEZ JACQUET (SEYNOD)

Rapporteur : Olivier BARRY

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 69

Délibération réceptionnée en Préfecture le 26 MAI 2023

Délibération publiée le 30 mai 2023

Le vingt deux mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la ville d'Annecy, dûment convoqué en séance officielle le quinze mai deux mille vingt trois, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

PRÉSENTS :

ALI YAGOUB Abdelrahim, ANDRÉYS Etienne, ASTORG François, BARRY Olivier, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, BOUVERAT Evelyne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELÉAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIJEAU Isabelle, DIXNEUF Samuel, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, FARMER Chantale, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GERY Fabien, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GRÉBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MESZAROS Thomas, MERMILLOD Stéphanie, MERMILLOD BLARDET Christelle, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GACHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PETIT Christian, PEUGNIEZ Eric, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, RIGAUT Jean-Luc, RIVIÈRE Chloé, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOMÉ Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

ONT DONNÉ PROCURATION :

ALLARD Catherine (pouvoir à LAFARIE Marion), AVET LE VEUF Elodie (pouvoir à DELÉAN Thierry), BANGUÉ Frédérique (pouvoir à CHAMOSSET Philippe), CECCHINEL Lola (pouvoir à SERRATE Bénédicte), DULELLARI Ornella (pouvoir à MERMILLOD Stéphanie), GRANGE Antoine (pouvoir à LEPAN Claire), JULIEN Charlotte (pouvoir à DIXNEUF Samuel), KRIVOBOK Nicolas (pouvoir à TOÉ Jean-Louis), LEPAGE Sophie (pouvoir à COHEN Guillaume), PESSEY Tony (pouvoir à RIGAUT Jean-Luc), SAUTY Yannis (pouvoir à FARMER Chantale), SEGAUD-LABIDI Nora (pouvoir à MARIAS Benjamin).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GRANGER Anthony

OBJET : ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR JEAN-CLAUDE MURGIER POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON ENTRE LE RUE DE L'ENVOIRE ET LE CHEMIN DE CHEZ JACQUET (SEYNOD)

Rapporteur : Olivier BARRY

Dans le cadre du projet d'aménagement de voirie entre la rue de l'Envoire et le chemin de chez Jacquet porté par la ville, la commune d'Annecy a sollicité l'accord des riverains pour acquérir les terrains nécessaires.

Monsieur Jean-Claude MURGIER, est propriétaire de la parcelle cadastrée 268 E n° 1213 concernée par le projet d'aménagement. Il a donné son accord pour céder l'emprise indispensable au projet de la Ville pour une surface de 34 m².

Lors de l'intervention du géomètre sur les lieux, il est apparu des distorsions cadastrales qui nécessitent une régularisation foncière pour délimiter la propriété de Monsieur MURGIER et la voie communale du chemin de chez Jacquet.

Dès lors, un échange de terrains a été convenu comme suit :

La commune fait l'acquisition de la parcelle suivante :

Références cadastrales				
Préfixe	Section	Numéro	Adresse	Surface cédée
268	E	2663	L'Envoire	34 m ²

La commune cède en échange les parcelles suivantes :

Références cadastrales				
Préfixe	Section	Numéro	Adresse	Surface acquise
268	E	2664	L'Envoire	92 m ²
268	E	2665	L'Envoire	5 m ²
			TOTAL	97 m ²

La parcelle 268 E n° 2663 est issue de la division de la parcelle 268 E n° 1213 et les parcelles 268 E n° 2664 et 2665 sont tirées du domaine public. Les surfaces exactes ont été déterminées par document d'arpentage à la charge de la Ville, dressé par le cabinet Borrel-Mesnier.

Le domaine public étant inaliénable par nature, pour pouvoir procéder à l'échange précité, il est nécessaire de prononcer, au préalable, le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section 268 E n° 2664 et 2665.

En vertu de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.* »

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, l'échange précité ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin de chez Jacquet, s'agissant d'une régularisation foncière pour concorder à la situation existante, dès lors, la Commune est dispensée d'enquête publique.

La valeur des terrains a été estimée à 1 €/m². Ce montant s'accorde avec l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État reçu le 2 mars 2023. Par conséquent, la valeur du terrain acquis par la ville est de 34 € et de 97 € pour la partie cédée.

Considérant la faible différence dans les valeurs des terrains échangés, et le bénéfice pour la commune de pouvoir disposer des emprises, il est proposé que l'échange s'opère sans soulte.

Afin de ne pas ralentir le phasage des travaux de voirie, Monsieur Jean-Claude MURGIER a également consenti à autoriser la commune à prendre possession du terrain dès l'approbation de l'acquisition par le conseil municipal, sans attendre la réitération par acte authentique de transfert de propriété.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que les frais d'acte notarié à intervenir seront à la charge de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRONONCER** le déclassement des parcelles cadastrées section 268 E n° 2664 et 2665 ;
- **APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrées 268 E n° 2663 appartenant à Monsieur Jean-Claude MURGIER et la vente, à son profit, des parcelles cadastrées section 268 E n° 2664 et 2665, dans le cadre d'un échange sans soulte, et à prendre en charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que les frais d'acte notarié à intervenir ;
- **APPROUVER** la prise de possession par anticipation ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de transfert de propriété et, d'une manière générale, tous les actes subséquents à la présente délibération.

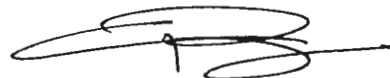
La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 69 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Secrétaire de séance
GRANGER Anthony
Conseiller municipal



Pour extrait conforme
Par délégation du Maire
BRANDO Christelle
Cheffe du service
de la Vie de l'Assemblée



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Anney dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la ville d'Anney, si un recours gracieux a été préalablement déposé.